

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT
du 26 septembre 2023**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS : M. BADER Hervé, Mme DE SOUSA Sandra, M. GENDRON Pierre-Julien, Mme COUTO LIMA Pastora, M. BITZBERGER David, M. BODINET Martial, Mme ONIMUS Aurélie, Mme DEHARBE Sophie, M. WALTER Patrick, M. THUET Thomas, Mme GROTZINGER Caroline, M. THUET Mathias, Mme GROSHENY-STOELBEN Angélique

ABSENTS EXCUSES : Mme WALTER Laetitia

PROCURATIONS : Mme WALTER Laetitia à M. BADER Hervé

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
3. Travaux toiture salle des sports
4. Décision modificative de crédits
5. Extension réseau d'eau ZA
6. Caméra thermique CPI
7. Plateforme d'entraînement sapeurs-pompiers
8. Classement voirie dans domaine public
9. Cimetière
10. Antenne relais TDF
11. Avenant convention ADAUHR-ATD Alsace
12. Chasse
13. Contrat groupe assurance statutaire
14. Commission révision liste électorale
15. Rapport annuel eau potable 2022
16. Renouvellement bureau Association Foncière
17. Atelier bricolage
18. Décisions du maire dans le cadre des délégations
19. Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
20. Divers
21. Informations

1. Désignation secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. BADER Hervé comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 4 juillet 2023

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 4 juillet 2023.

3. Travaux toiture salle des sports

M. BADER Hervé informe l'Assemblée qu'il a transmis aux conseillers municipaux les comptes-rendus de réunion de chantier pour les travaux de réparation de toiture de la salle des sports. Il passe régulièrement sur le chantier avec M. le Maire, M. BOUTANTIN, architecte et M. VONFLIE Pascal, agent technique. Le bureau de contrôle Socotec a souligné des points à vérifier le 21 septembre 2023, il s'avère que la pose n'est pas conforme, l'architecte a stoppé le chantier le 26 septembre 2023 et propose de faire une mise au point lors de la prochaine réunion de chantier qui aura lieu le 28 septembre 2023. Il y aura sûrement du retard dans le chantier.

Pour information, des options (réfections des toits des salles d'activité et club house) d'un montant de 92 000 € HT seront à valider, après mise au point avec l'entreprise SOPREMA et l'architecte, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, 210 000 € d'indemnisation ont été versés à la Commune. Montant qui sera éventuellement réévalué par le Tribunal Administratif.

Avec les éventuelles options, le montant des travaux avoisine les 500 000 €. Monsieur le Maire a fait une demande de rdv auprès du Crédit Mutuel, qui a répondu donner un avis défavorable à un prêt. Il a rencontré Mme Delavaux, conseillère aux décideurs locaux, qui a conseillé de ne pas faire de prêt pour ces travaux, vu les taux d'intérêts actuels et la capacité d'autofinancement de la Commune.

Il précise que les travaux ont démarré avec deux semaines de retard et sont à l'arrêt aujourd'hui. C'est un difficile chantier de grande ampleur et certaines associations mettent la pression, ce qui ne nous facilite pas la tâche.

4. Décision modificative de crédits

Pour permettre de prendre en charge les éventuelles options supplémentaires dans le cadre des réparations de la toiture de la salle des sports, Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

cpte 7751 (rec.) :	+ 210 000 €
023 :	+ 210 000 €
cpte 203 (dép.) :	+ 20 000 €
cpte 231 (dép.) :	+190 000 €
021 :	+ 210 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative de crédits.

5. Extension réseau d'eau ZA

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les offres relatives aux travaux de bouclage du réseau d'eau en zone artisanale et mise en place de poteaux d'incendie. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre moins-disante de la société Werner, pour un montant de 51 410 € HT pour le réseau d'eau et 6 790 € HT pour les poteaux d'incendie.

6. Caméra thermique CPI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'acquisition d'une caméra thermique pour le véhicule incendie, équipement devenu obligatoire. Un devis a été établi, d'un montant de 7 972,50 € HT. Pour mémoire, cet investissement avait été budgété cette année. Le PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon propose une aide à hauteur de 50 %. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour engager cet investissement et conclure une convention avec le PETR RVGB, et autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir.

7. Plateforme d'entraînement CPI

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une esquisse du projet de plateforme d'entraînement des sapeurs-pompiers. L'emplacement envisagé se trouve sur un terrain communal en zone artisanale, actuellement loué à la société Art Cane, qui est en mesure de libérer les lieux prochainement. Coût prévisionnel : 12 480 € TTC à charge de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, 27 106 € TTC à charge de la Commune. Une aide d'environ 6 000 € peut être demandée à la CEA.

La mise en œuvre de la plateforme est estimée à environ 1 800 heures de travail entièrement prise en charge par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

M. GENDRON Pierre-Julien demande si cette plateforme sera utilisée par les corps de sapeurs-pompiers de Bantzenheim et Chalampé, cette plateforme aurait pu être mise en place par les communes voisines, qui ont des moyens financiers plus larges que la nôtre.

Monsieur le Maire rappelle la grande dynamique de notre CPI qui fait partie des références auprès du SIS68.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette acquisition et charge Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès de la CEA, ainsi que du SIS68.

8. Classement voirie dans domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que la commune est propriétaire des voies rue de l'Europe et rue des Vosges (S. 47 n° 86, 137, 139, 124, S. 46 n° 351, 354), rue de la Gare (S. 46 n° 315, 336, 334) appartenant à son domaine privé,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois classées dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les voies dénommées rue de l'Europe, rue des Vosges, rue de la Gare sont classées dans la voirie communale (domaine public routier communal).

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

9. Cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-13¹, L. 2223-15² et R. 2223-5³.

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de Rumersheim-le-Haut de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant que le régime des concessions a été introduit dans le cimetière de Rumersheim-le-Haut par l'arrêté n° 6-2006 portant règlement municipal du cimetière.

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 6-2006, la commune donne la possibilité sans pouvoir l'imposer aux familles d'acquiescer une concession sur leurs sépultures non-concédées.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de 5 années en 5 années. Cette durée de rotation est de 10 ans dans le cimetière communal au vu de l'article 6-1 de l'arrêté n° 6-2006 portant règlement municipal du cimetière.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

¹ Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune.

² Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. [...]

³ L'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement en terrain commun, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de 10 ans après la dernière inhumation (article 6-1 de l'arrêté n° 6-2006 portant règlement municipal du cimetière de Rumersheim-le-Haut).

Considérant que l'occupation sans titre du terrain commun du cimetière n'apporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai de rotation, quand bien même un monument funéraire y a été implanté et/ou plusieurs corps de la famille y ont été inhumés.

Considérant qu'à l'issue de ce délai de rotation, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune, mais que cette dernière reste libre de procéder ou non à la reprise de la sépulture, une fois le délai de rotation écoulé.

Considérant que la commune n'a jusqu'à présent procédé à aucune reprise de sépultures en terrain commun au terme du délai réglementaire alors qu'un certain nombre de sépultures dans le cimetière y sont éligibles.

Considérant que parmi les sépultures en terrain commun du cimetière, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, et d'autres ont cessé d'être entretenues.

Considérant que dans l'intérêt des familles, une démarche de communication et d'information préalable à la reprise des terrains communs a été menée par la commune de mars 2023 à août 2023 afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture en terrain commun les concernant. Ainsi 49 sépultures en terrain commun ont été converties en concessions lors de cette phase de régularisation.

Considérant qu'une gestion rationnelle des carrés A, B, C et D du cimetière est nécessaire afin d'en préserver la sécurité, la décence et la pérennité dans le respect du CGCT.

Considérant que le CGCT ne prévoit pas de procédure précise et formalisée s'agissant de la reprise de sépultures en terrain commun. En l'état de la jurisprudence civile, un simple arrêté municipal suffit à acter la reprise.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'engager la reprise d'un certain nombre de sépultures en terrain commun dont
 - . la situation n'a pas été régularisée,
 - . le délai de rotation de 10 ans est expiré.

Des critères supplémentaires ont été considérés : l'état d'entretien de la tombe, la demande explicite de la famille à ce que la sépulture revienne à la commune.

- Les 32 sépultures proposées à la reprise sont les suivantes
 - o Carré A n° 9, 11, 35, 48, 49, 54, 61, 62, 69
 - o Carré B n° 7, 15, 22, 33a, 38, 40
 - o Carré C n° 8, 11, 12, 14, 15, 18, 23, 38, 51, 53
 - o Carré D n° 1a, 2, 3, 5, 16, 20, 25

Il a été confirmé par déclaration (en date du 21.07.2023) faite par M. Daniel MOUTOUSSAMY, en sa qualité de responsable de la gestion des concessions du cimetière communal depuis 1975, que pour les 32 sépultures proposées à la reprise dont les emplacements sont susnommés, aucune inhumation postérieure à 2010 n'y a été faite.

- La reprise sera effective à partir du 11 octobre 2024. Au préalable, il sera laissé 1 an (en accord avec le règlement du cimetière) aux familles pour reprendre les objets, signes et monuments funéraires. Si elles le souhaitent, elles peuvent pendant cette période faire transférer les restes mortels de leur(s) défunt(s) dans une sépulture concédée ou procéder à leur crémation.
- La reprise de ces sépultures par la commune sera actée par arrêté municipal définissant les modalités selon lesquelles auront lieu cette reprise en conformité avec le règlement du cimetière.
Afin d'avertir les familles concernées, l'arrêté sera affiché en mairie, au panneau d'affichage du cimetière communal, et publié sur le site internet de la commune.
En complément,
 - o une plaquette informant les familles qu'une procédure de reprise est en cours et les priant de prendre contact avec le secrétariat de mairie sera posée devant chaque sépulture concernée. Ainsi les périodes de fortes fréquentations du cimetière que sont Toussaint, Noël et Pâques seront couvertes.
 - o la procédure de reprise sera également communiquée et expliquée au travers du Flash Infos.
- Au terme de la date butoir du 11 octobre 2024, la reprise matérielle qui est à la charge de la commune, pourra être initiée. Celle-ci se fera graduellement en fonction des besoins de la commune dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière.
La reprise matérielle n'est pas immédiatement obligatoire et se traduit par deux opérations qui sont dans un premier temps l'enlèvement des objets, signes et monuments funéraires en surface puis l'exhumation avec transfert des restes mortels dans l'ossuaire. La reprise matérielle se fera dans le respect du CGCT.
- La commune assurera l'entretien des sépultures reprises par arrêté municipal jusqu'à leur reprise matérielle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider tous les points sus-mentionnés, de procéder à la reprise des 32 sépultures en terrain commun proposées, et de charger M. le maire de son exécution (en prenant un arrêté municipal).

M. THUET Thomas souligne l'importance de garder une mémoire des lieux.

10. Antenne relais TDF

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du contrat de bail proposé par la société TDF pour l'implantation d'un pylône supportant des antennes, sur un terrain de 88 m² situé sur la parcelle n° 13 section 47 en bordure de forêt domaniale. La redevance annuelle due au titre de cette occupation s'élève à 3 500 €. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à

l'unanimité, d'approuver cette implantation et le contrat de bail afférent, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat. Monsieur le Maire se renseignera auprès de TDF pour savoir si les opérateurs sont déjà connus.

11. Avenant convention ADAUHR-ATD Alsace

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature en 2018 d'une convention avec l'ADAUHR pour une étude relative à la réhabilitation de la salle de musique (coût : 5 451 €, acompte versé : 1 050 €). Il présente à l'Assemblée un projet d'avenant à la convention, qui annule cette étude salle de musique au profit d'une étude école maternelle/périscolaire d'un montant de 11 814 € TTC (construction d'une école maternelle/périscolaire à l'arrière de l'école élémentaire, démolition de l'école maternelle pour laisser place à un lotissement).

M. GENDRON Pierre-Julien est d'avis que le lancement de l'étude implique une réalisation rapide des travaux (prévoir 500 000 € à 1 000 000 €), il faut se donner les moyens d'investir après les études.

M. THUET Thomas s'interroge sur la pertinence de démolir un bâtiment pas si ancien.

Après délibération et après un vote à main levée (pour : 12, abstention : 2, contre 1), le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention avec l'ADAUHR-ATD Alsace et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12. Chasse

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 26 septembre 2023 à 18 h 30.

Il informe que M. STAMPFLER Jean-Claude, par courrier du 16 septembre 2023, a fait valoir son droit de priorité et propose à la Commune de conclure une convention de gré à gré pour les lots 1 et 2, au prix de 3 200 € pour le lot 1 et 2 800 € pour le lot 2. La 4C a donné un avis favorable à cette proposition de prix annuel de loyer.

A l'instar de la dernière mise en location de la chasse communale, l'ONF a, par courrier du 5 juillet 2023, demandé la réservation de terrains enclavés en forêt domaniale d'une surface de 5,4480 ha. Après avis défavorable de la 4C, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de refuser d'accorder cette enclave à l'ONF, qui n'est pas réservataire.

Ainsi, la surface du lot 1 s'établit à 429,30 ha et celle du lot 2 à 370,67 ha.

Au vu des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet, et après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

2. décide de fixer à 799,97 ha la contenance des terrains à soumettre à la location

3. décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :

- a. le lot n° 1 d'une surface de 429,30 ha dont 13 ha boisés sur le ban communal de Rumersheim-le-Haut

b. le lot n° 2 d'une surface de 370,67 ha dont 19 ha boisés sur le ban communal de Rumersheim-le-Haut

4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :
le locataire ayant fait valoir son droit de priorité :
par convention de gré à gré pour les lots n° 1 et 2.

5. décide d'adopter les clauses particulières suivantes :

Le Conseil Municipal décide d'inclure dans le cahier des charges les clauses particulières suivantes :

- L'exclusion des parcelles ci-après décrites :

- * la parcelle de l'étang du Grün
- * la parcelle de la station d'épuration
- * les parcelles de la gravière – exploitation – installation et bassins de décantation
- * les réserves de chasse – île du Rhin
- * existence d'un projet de parc sur le site de l'ancienne gravière

- Les gardes-chasse surveilleront lors de leurs passages les clôtures électriques mises en place pour protéger les cultures durant les périodes critiques des dégâts de sanglier.

- Le locataire veillera à ce que les transformateurs électriques aériens soient protégés des tirs, il donnera les instructions nécessaires aux gardes et à toute personne susceptible de chasser dans son lot; il en est de même en ce qui concerne les panneaux de signalisation, la Commune se réserve le droit de demander réparation.

- Il est à signaler que des travaux de plantations paysagères ont été effectués sur le territoire de la Commune de Rumersheim-le-Haut. Les terrains réservés au bénéfice de l'aménagement naturel sont destinés à la reconstitution des capacités d'accueil de l'espace agricole pour la faune. Il s'agit de rétablir des possibilités d'abri et des sources de nourriture permanente.

6. décide de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 3 200 €

lot n° 2 : 2 800 €

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré, sous réserve de la réception du dossier complet transmis par le locataire sortant et après avis de la 4C (par voie dématérialisée) sur le dossier réceptionné.

7. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

8. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations.

9. décide de mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien cynégétiques, pour un montant annuel maximum de 600 €.

10. décide de tolérer le pacage des moutons de pâturage au cours de la période du présent bail.

11. Autorise le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

13. Contrat groupe assurance statutaire

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1^{ER} :

Décide, à l'unanimité, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

ARTICLE 2 :

- **Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. Commission révision liste électorale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du renouvellement pour 3 ans de la commission de révision de la liste électorale. Sont désignés :

Mme DEHARBE Sophie, M. BODINET Martial, Mme ONIMUS Aurélie, M. THUET Thomas, Mme GROSHENY-STOELBEN Angélique.

15. Rapport annuel eau potable 2022

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2022 du service eau.

16. Renouvellement bureau Association Foncière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les membres du bureau de l'Association Foncière de Rumersheim-le-Haut seront renouvelés en 2023 (mandat de 6 ans). Ces membres sont désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture, et pour moitié par le Conseil Municipal. Le Maire est membre de droit.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les personnes suivantes :

Titulaires : Mrs GOETZ Jean, MEYER Oscar, SCHOENAUER Marc

Suppléants : Mrs THUET Mathias, MEYER Marc.

17. Atelier bricolage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le travail remarquable de l'atelier bricolage regroupant des membres bénévoles qui tout au long de l'année fabriquent des décorations pour les rues et places du village. Il propose de les remercier en les invitant une fois par an à partager un repas, avec le maire et les adjoints, le dernier repas ayant eu lieu en septembre 2023 chez Tentations Croquantes. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

18. Décisions du maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Concessions de terrain et au colombarium au cimetière accordées pour la période du 5 juillet 2023 au 12 septembre 2023 : n° 189 à 206.
- Rétrocession concession n° 6 par arrêté n° 111-2023 du 25.9.2023.
- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 46 n° 389/53, 390/54, 444/51, 443/51, 458, 459, 461, 463, section 47 n° 103/28, section 4 n° 145/17, 147/18, section 3 n° 19, section 1 n° 13, 80/13.

19. Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée les informations suivantes :

- 2026 : transfert compétence eau à la CCARB. Le SIAEP Rumersheim-Bantzenheim continuera à fonctionner sous sa forme actuelle.
- Changement éclairage public ZA en 2024-2025.

M. GENDRON Pierre-Julien souhaite que les services de la CCARB répondent à nos demandes lorsqu'on les sollicite pour obtenir un document ou des informations.

20. Divers

a. Modification périmètre TEA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision du Comité Syndical du Territoire Energie Alsace du 19 septembre 2023 d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette décision.

b. Commissions

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de noter qu'il y aura tous les derniers mardis du mois à 20 h 00 soit une réunion de travail avec compte-rendu, soit une réunion du conseil municipal.

Dans le cadre de la réorganisation de notre méthode de travail, une recomposition des commissions/comités sera envoyée aux conseillers municipaux.

INFORMATIONS

- ◆ Centenaire de la doyenne : Monsieur le Maire présente ses excuses auprès de la famille THUET. La mise à l'honneur de notre centenaire et doyenne du village a été négligée. C'est une faute professionnelle et une nouvelle organisation concernant les événements sera mise en place.
- ◆ Eclairage public programme de travaux 2023 : coût 49 000 €, subvention TEA : 12 940 €, subvention Fonds Verts : 14 774 €.
- ◆ Projet vente terrain à Schmitt Jérémy : prochain passage du géomètre.
- ◆ City stade : un filet sera mis en place pour éviter les ballons dans le champ voisin. Intervention du géomètre pour délimiter le city stade et abords.
- ◆ Tondeuse cassée. Demande de subvention CEA déposée.
- ◆ Départ le 1.11.2023 de M. MEYER Lionel, agent technique polyvalent. Accompagnement du CDG68 pour le recrutement.
- ◆ Brigade Verte : expérimentation de caméras piétons.

- ◆ Tempête du 11 juillet 2023 : déclaration à notre assureur. Abattage d'arbres Route Nationale prévu début octobre 2023.
- ◆ Travaux d'entretien de voirie en cours par la société Starter TP.

TOUR DE TABLE

❖ **M. BADER Hervé :**

- Devis pare-ballons city stade : environ 1 000 €.
- Devis tondeuse : environ 1 800 €.
- Marquage au sol MSR octobre 2023.
- Devis brosse désherbage compatible avec tracteur Kubota : environ 20 000 €.
- Etude stationnement et vitesse, voir document distribué. Réception étude stationnement mi-octobre 2023.
- Etude photovoltaïque gratuite par la société Jace Energies pour des ombrières salle des sports, sera transmise fin octobre 2023.
- Calendrier de travail Journée Citoyenne 2024 (aura lieu le 25 mai 2024).

❖ **Mme DE SOUSA Sandra :**

- La rentrée s'est bien passée.
- Travaux de remise en conformité électrique à l'école élémentaire réalisés début septembre 2023. Achat nouveau micro-ondes école élémentaire.
- Collecte Banque Alimentaire : 25 novembre 2023.

❖ **M. GENDRON Pierre-Julien :**

- Parking école maternelle : beaucoup de résidents s'y garent, ce qui cause des problèmes de stationnement pour les parents d'élèves.
- Propose de rencontrer les élus de la CCARB pour poser des questions et échanger. Monsieur le Maire précise que le Président se déplace dans les communes pour débattre des orientations intercommunales, toutefois il faut veiller à ce que les débats restent sereins et sans agressivité.
- Etude photovoltaïque atelier : Monsieur le Maire informe que le PETR fera une pré-étude gratuite.

❖ **M. BODINET Martial :**

- Remerciements à la Commune pour le prêt du parking anciennement Waldi.
- Nuisances sonores dans certaines rues, notamment rue des Merles.

❖ **M. BITZBERGER David :**

- AG Basket : montée d'une équipe en régionale, effectifs maintenus, inquiétude quant à la disponibilité de la salle des sports en décembre 2023 pour organisation loto. Monsieur le Maire s'étonne que l'adjointe responsable des associations n'ait pas été invitée à l'assemblée générale.

- ❖ **Mme ONIMUS Aurélie :**
 - Stationnement gênant croisement rue des Merles/rue de Bantzenheim.
- ❖ **M. THUET Thomas :**
 - Excuses seront transmises à sa mère concernant l'anniversaire des 100 ans.
 - Est d'avis qu'il faut prévoir des colis pour ceux qui ne viennent pas au repas des seniors.
 - Arbres tombés le long du Muhlbach : est-ce qu'ils seront évacués par le Syndicat des Rivières ?
 - Projet de lotissement rue de Chalampé : souhaite participer à la future commission.
- ❖ **Mme COUTO LIMA Pastora :**
 - Arbre couché rue du Rhin. M. THUET Mathias répond qu'il sera évacué dès que possible.

La séance a été levée à 23 h 03.

**Certifié exact,
Rumersheim-le-Haut, le 2 octobre 2023
Le Maire**

T. SCHELCHER

